



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 - 48

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE SUD93

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Mission Locale SUD 93 est une structure d'insertion sociale et professionnelle qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans de Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand. Elle a pour objectifs de favoriser leur intégration sociale et professionnelle. Elle propose un accompagnement complet sur divers aspects tels que l'emploi, la formation, le logement, la santé et la culture.

Conformément à ses statuts, son Assemblée générale comprend 4 collèges :

- Des élus des collectivités locales ; dont 1 représentant pour la ville de Gournay-sur-Marne et 2 pour la ville de Noisy-le-Grand,
- Des représentants des services de l'État ;
- Des partenaires économiques et sociaux ;
- Des partenaires associatifs.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la Commune appelé à siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale Sud 93 pour la durée du mandat municipal :

- Mme Faïza CHAKOURI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts de la Mission Locale Sud 93,

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

VU l'intérêt pour la Commune de participer aux instances de gouvernance de la Mission Locale afin de contribuer aux politiques locales d'insertion et d'emploi des jeunes,

CONSIDÉRANT que la Commune est membre de la Mission Locale Sud 93 et qu'elle doit, à ce titre, être représentée au sein de son Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration de la Mission locale SUD 93 : Mme Faïza CHAKOURI

ARTICLE 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la notification de cette désignation à la Mission Locale SUD 93 ainsi qu'aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Nicolas SERERO.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026

 Le Maire,
Nicolas SERERO.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.